

«CONCOURS PERFORMANCE TOTALE AYRSHIRE» BANQUE NATIONALE

(Les plaques ou rubans seront une gracieuseté de la Banque Nationale du Canada)
Une plaque ou un ruban sera décerné à l'exposant de la vache qui accumulera le plus grand nombre de points calculés selon la méthode qui suit:

Règlements:

Pour être admissible, une vache devra avoir été exposée, s'être classée parmi les 3 premières dans une classe individuelle régulière. De plus, elle devra être enregistrée à un programme de contrôle laitier reconnu et aussi être classifiée.

1. Classement individuel: 1er – 200 points / 2e – 150 points / 3e – 100 points
Boni Grande Championne – 50 points / Grande Championne de Réserve – 25 points
2. Production: Le M.C.R. combiné (lait, gras et protéines) pour son meilleur record officiel de 305 jours (certificat de production).
3. Classification: Le pointage obtenu lors de la dernière classification multiplié par 2. Nous demanderons aux exposants d'inscrire leur sujet dans cette classe lors de la vérification lors des jugements et fournir les renseignements et certificats de production.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES BOVINS LAITIERS

Les règles qui suivent visent à encourager de bonnes pratiques d'élevage pendant les jugements tout en présentant une image positive aux spectateurs. Tous les exposants et leurs préparateurs, agents ou autres représentants consentent à se conformer aux règles et aux règlements suivants.

Les pratiques et procédures suivantes sont inacceptables dans l'arène d'exposition du bétail laitier enregistré:

1. Falsification de l'âge ou de la propriété d'un animal.
2. Remplissage non naturel du rumen d'un animal avec un liquide (gavage).
3. Balancement du pis en utilisant des moyens autres que de laisser le lait naturellement produit dans n'importe quel quartier ou tous les quartiers.
4. Traitement du pis intérieurement avec un irritant, un anti-irritant, ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée.
5. Traitement du pis extérieurement avec un irritant, un anti-irritant, ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée (des pratiques/substances permises comprennent le scellage et le dressage des trayons et l'utilisation de substances contre l'inflammation pour le bien-être de l'animal).
6. Contention du pis et utilisation d'objets pour améliorer physiquement la définition du ligament suspenseur médian.
7. Administration d'une anesthésie péridurale (blocage de la queue) et/ou application d'un irritant intérieurement ou extérieurement dans la région périnéale (rectum et vagin).
8. Insertion de corps étrangers sous la peau, dans l'échine (y compris des poils non attachés à leurs propres follicules pileux) ou sur les pieds (administration de médicaments acceptables et l'ajout de faux toupillons et queues sont permis).
9. Intervention chirurgicale de toutes sortes pour changer le contour naturel de l'apparence du corps, de la peau ou du poil de l'animal. Ceci n'inclut pas l'ablation de verrues, de trayons et de cornes, la tonte et la finition des poils et le taillage des sabots.
10. Critiquer ou entraver le travail du juge, la gestion de l'exposition ou les autres exposants pendant qu'il est dans l'arène d'exposition ou toute autre conduite qui pourrait nuire à la race ou à l'exposition.

11. Envelopper les jarrets ou faire l'écoulement des fluides des jarrets à moins d'avoir reçu l'autorisation d'un vétérinaire à l'exposition.

Les contrevenants sont sujets aux dispositions disciplinaires de la Procédure standard et pénalités pour la mise en application des Règles et Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers et/ou d'autres règles et règlements relatifs aux expositions.

RULES AND REGULATIONS FOR SHOWING DAIRY CATTLE

The following supports good animal husbandry practices at shows, while presenting a positive image to spectators. All exhibitors and their fitters, agents or other representatives agree to abide by the following rules and regulations.

The following practices or procedures are unacceptable in the show ring of registered dairy cattle:

1. Misrepresenting the age or ownership of an animal.
2. Filling an animal's rumen unnaturally with liquid (tubing).
3. Balancing the udder by any means other than by leaving naturally produced milk in any or all quarters.
4. Treating the udder internally with an irritant, counter-irritant, or any other substance to temporarily improve conformation or produce unnatural animation.
5. Treating the udder externally with an irritant, counter-irritant, or any other substance to temporarily improve conformation or produce unnatural animation (Allowable practices/substances include sealing and setting teats, and the use of external anti-inflammatory substances for the well-being of the animal).
6. Roping udders and the use of objects to physically improve definition of the suspensory center ligament;
7. Administering epidural anaesthesia (blocking tails) and/or applying any irritant either externally or internally to the perineal (rectum and vagina) area;
8. Inserting foreign material/articles under the skin, into the topline (including hair not attached to its own hair follicle) or on the feet (Administration of acceptable medications, and false switches and tails is permitted);
9. Performing surgery of any kind to change the natural contour of appearance of the animal's body, hide or hair. Not included is the removal of warts, teats and horns, clipping and dressing of hair and trimming of hooves;
10. Criticizing or interfering with the judge, show management or other exhibitors, or other conduct detrimental to the breed or show;
11. Wrapping hocks or draining fluid from hocks unless authorized by a veterinarian at the show.

Violators are subject to the disciplinary provisions of the Standard Procedures and Penalties for Enforcing Rules and Regulations for Showing Dairy Cattle, and/or other show rule and regulations.

SECTION DE BOVINS LAITIERS SECTION FOR DAIRY CATTLE

Chairman Tim Keenan

SECTION 1 – AYRSHIRES

SECTION 2 – HOLSTEINS

SECTION 3 – JERSEYS

LISTE DES PRIX – PRIZE LIST

| | |
|-------------|-------------------|
| 1 - 60,00\$ | 6 - 30,00\$ |
| 2 - 50,00\$ | 7 - 30,00\$ |
| 3 - 45,00\$ | 8 - 25,00\$ |
| 4 - 40,00\$ | 9 - 25,00\$ |
| 5 - 35,00\$ | 10 à 20 - 20,00\$ |

Des frais d'inscription de 10,00\$ par tête doivent accompagner votre formulaire d'entrée et seront décernés en prix pour les exposants.. Entry fee of \$10.00 per head must accompany your entries wich is put towards the prize money.
Une charge de \$5.00 pour les entrées en retard. Penalty of \$5.00 will be charged for late entries.

CLASSE 1: Génisse junior/Junior Calf
Née après le 1er mars 2008 /Born after March 1st 2008

CLASSE 2: Génisse intermédiaire/Intermediate calf.
Née entre le 1er déc. 2007 et le 29 fév. 2008.
Born Dec. 1, 2007 to Feb. 29, 2008.

CLASSE 3: Génisse senior/Senior Calf.
Née entre le 1er sept. 2007 et le 30 nov. 2007.
Born Sept. 1, 2007 to Nov. 30, 2007.

CLASSE 4: Un an d'été/One year summer
Née entre le 1er juin 2007 et 31 août 2007.
Born June 1, 2007 to August 31, 2007.

CLASSE 5: Femelle 1 an junior/Junior yearling.
Née entre le 1er mars 2007 et le 31 mai 2007.
Born March 1, 2007 to May 31, 2007.

CLASSE 6: Un an intermédiaire/One year intermediate
Née entre le 1er déc. 2006 et le 29 fév. 2007
Born Dec. 1st, 2006 to Feb. 29, 2007

CLASSE 7: Femelle 1 an senior/Senior yearling.
Née entre le 1er sept. 2006 et le 30 nov. 2006
Born Sept. 1, 2006 to Nov. 30, 2006

CLASSE 8: 2 ans junior/2 year old junior
Née entre le 1er mars 2006 et 31 août 2006
Born March 1st, 2006 to Feb. 28, 2006
En lactation ou n'ayant pas encore mis bas.
In milk, dry or not yet calved for the first time.

CLASSE 9: 2 ans senior/2 year old senior.
Née entre le 1er sept. 2005 et le 28 février 2006. En lactation ou n'ayant encore jamais mis bas.
Born Sept. 1, 2005 to Feb. 28, 2006. In milk, dry or not yet calved for the first time.

CLASSE 10: 3 ans junior/Junior 3 year old.
Née entre le 1er Mars 2005 et le 31 août 2005. En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler d'ici 8 semaines environ.
Born March 1st 2005 to Aug. 31, 2005. In milk or dry, if dry must be within 8 weeks of calving.

CLASSE 11: Femelle 3 ans senior/Senior 3 year old.
Née entre le 1er Sept. 2004 et le 28 fév. 2005. En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler d'ici 8 semaines environ.
Born Sept. 1, 2004 to Feb. 28, 2005. In milk or dry, if dry must be within 8 weeks of calving.

CLASSE 12: Femelle 4 ans/Female 4 year old.
Née entre le 1er sept. 2003 et le 31 août 2004. En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler d'ici à 8 semaines environ.
Born Sept. 1, 2003 to Aug. 31, 2004. In milk or dry, if dry must be within 8 weeks of calving.

CLASSE 13: Femelle 5 ans/Female 5 year old
Née entre le 1er Sept. 2002 et le 31 août 2003. En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler d'ici 8 semaines environ.
Born Sept. 1, 2002 to Aug. 31, 2003. In milk or dry, if dry must be within 8 weeks of calving.

CLASSE 14: Vache adulte/Mature cow.
Née avant le 1er Sept. 2002. En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler d'ici à 8 semaines environ.

CLASSE 15: TROUPEAU DE L'ÉLEVEUR
Un prix est présenté à l'exposant du troupeau de l'éleveur - **trois animaux** de la même unité d'élevage. L'exposant doit être le propriétaire unique ou être le copropriétaire d'au moins un animal du groupe; les deux autres animaux du groupe peuvent être la propriété d'autres exposants.

BREEDER'S HERD

An award is presented to the exhibitor of the Breeder's Herd - **three animals** from the same breeding unit. The exhibitor must solely or jointly own at least one animal in the group; the other two animals in the group may be owned by other exhibitors.

CLASSE 16: Meilleur éleveur et propriétaire Holstein. Best bred and owned.

L'éleveur tel que défini par le préfixe doit être admissible à exposer soit en tant que propriétaire ou co-propriétaire à cette exposition.

The breeder as defined by the prefix must be eligible to exhibit either as owner or co-owner at that show.

CLASSE 17: Progéniture de mère/Progeny of dam (Classe ruban)

Deux sujets issus de la même mère et doivent avoir été exposés dans les classes précédentes.

Two animals from the same dam, and must have been exhibited in the previous classes.

CLASSE 18: PREMIER ÉLEVEUR

Un prix est présenté à l'unité d'élevage (individu, partenaire ou institution) ayant le plus grand nombre de points remportés dans les classes individuelles de femelles par un maximum de dix animaux élevés, non pas nécessairement détenus en propriété par le gagnant. Le calcul du Premier éleveur se fait à partir du Certificat d'enregistrement, soit directement à partir de la section de l'éleveur ou, dans le cas d'un transfert familial à l'intérieur du troupeau avec l'ancien propriétaire.

PREMIER BREEDER

An award is presented to the breeding unit (individual, partnership, or institution) having the highest number of points won in individual female classes by not more than 10 animals bred, but not necessarily owned, by the winner. Calculation of Premier Breeder is readily determined in all identified cases from Certificates of Registry, either directly from the breeder section or, in the case of a withinherd family transfer with former membership and alphanumeric code, by utilization of the animal's prefix.

No part of the points awarded counts toward the individual score of any of the joint owners.

**Le meilleur pis est désigné par le juge dans chaque classe.
Best udder will be nominated by the judge in each class.**